

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.03.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH ;

Membres excusés : Myriam CADOUX (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Boris FOURNIER (pouvoir à Philippe GAULTIER), Sophie GRESILLON (pouvoir à Laurent CHIABAUT), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Axelle JORCIN (pouvoir à Josselin MAUXION), Marie Louise MENDY (pouvoir à Bruno PUECH),

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES COMMUNALES - N°22/2023

Rapporteur : MME Catherine MARGUERET

Les règlements intérieurs des salles communales nécessitent d'être actualisés, précisés et simplifiés sur certains points.

Ces règlements seront affichés dans les salles correspondantes, ils sont acceptés annuellement par les associations et lors de chaque location par les occupants privés, par la signature de conventions d'occupation qui en reprennent intégralement les dispositions.

Les règlements intérieurs et conventions concernent les salles suivantes :

- salle Michel Doche,
- Salles Fier et Parmelan
- salle ados (sur Bibliothèque)
- Salle multi-activités (Bâtiment jeunesse)
- Espace Associatif & Sportif

Elles sont catégorisées comme suit :

	Salle Michel Doche	Salles Fier- Parmelan	Toutes salles confondues
Privés – organismes extérieurs	X	X	
Associations Dingiennes- écoles			
Activités hebdomadaires			X
Manifestations ponctuelles			X

Les règlements et conventions (annexes) définissent les conditions d'occupation en termes de :

Durée, objet de l'occupation, précision du lieu, mesures de sécurité, assurance, responsabilité, caution et ménage (+ remise des clés et état des lieux pour les occupants privés)

Les tarifs applicables font l'objet d'une délibération spécifique soumise à approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix POUR

- **APPROUVE**, les règlements intérieurs et conventions d'utilisation associées des salles communales tels que présentés, avec une date d'application au 1^{er} septembre 2023.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.04.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.04.2023 et mise en ligne le 12.04.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE